



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX EN RUE BARRÉE RUE DU GÉNÉRAL KOENIG

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu la demande écrite de l'entreprise SARC représentée par Madame Gautier Anaïs en date du 27 septembre 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'adduction eau potable sis rue du général Koenig à Pont-Audemer,

#### ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SARC est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus à compter du lundi 7 octobre 2024, et ce jusqu'au vendredi 11 octobre 2024.

Article 2 : La circulation sera interdite, sauf riverains, et le stationnement sera interdit à hauteur de la zone des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : L'entreprise SARC sera autorisée à stationner un véhicule d'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, Madame Gautier Anaïs, Monsieur GODU Paul et l'entreprise SARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 4 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

